

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2024

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	22

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian LENOBLE, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes LIGI-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mmes GRANDMOUGIN-FONDEUR-M.ZANCHIN

OBJET
N° 2024-3-6

Conventions d'occupation du domaine public avec LOSANGE - Fibre optique

Excusés :

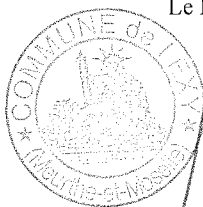
Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY
M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET
Mme USELDINGER ayant donné pouvoir à Mme LIGI

Absents : Mmes RIQUET - RUETTE-TYDEK -M.LAPUH

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 22 mars 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mars 2024.

Le Maire,



Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la société LOSANGE assure, sur une durée de 35 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 Juillet 2017 avec la Région Grand Est.

LOSANGE, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de LOSANGE, le bénéfice d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

Il convient de définir les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques sur le domaine public non routier de la Commune de LEXY, en l'occurrence 4 sous répartiteurs optiques (SRO 54-003-064/510/023 et 063). Il conviendra de signer une convention par SRO :

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

*le SRO 54-003-064 situé rue du 67^{ème} RI

*le SRO 54-003-510 situé rue Albert Lebrun

*le SRO 54-003-023 situé rue de Longwy

*le SRO 54-003-063 situé 2, rue Joffre

Chacun des quatre équipements sera implanté sur une surface de 2 m², moyennant une redevance annuelle de 40 € pour chaque sous répartiteur.

La convention autorise l'occupation du domaine public non routier pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par la société LOSANGE, l'arrivée du terme étant fixé au 26 juillet 2052.

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les projets de conventions.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions avec la société LOSANGE et tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-2024 0320-2024_3_6-DE